REGLEMENT COMPLET
Quiz –Sir Thomas Lipton®

ARTICLE 1 – Les différentes entités impliquées dans le Jeu

1.1 Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex, organise du (13/11/2019) au (13/12/2019 à 17h) inclus un jeu appelé « **Quiz Sir Thomas Lipton® « Quelle est la destination qui vous ressemble ? » »**

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du jeu est la suivante **: Quiz Sir Thomas Lipton®/** MVEC : BT08-SOGEC Gestion - 91973 COURTABOEUF CEDEX**.** Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

1.2 Sociétés prestataires

L'agence Chemistry est prestataire de la société organisatrice Unilever France. Elle accompagne l'activation de cette opération et intervient dans la collecte des informations des participants au sein de Publicis K1 dans le cadre du Programme Ma vie en couleurs.

La Sogec est également une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement et de réaliser le jeu. La Sogec a accès aux données personnelles, transmises par Chemistry, pour la réalisation du jeu et ce via le fichier complet des données personnelles. Les données personnelles seront supprimées par la Sogec dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin du jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/sir-thomas ainsi que via un emailing envoyé aux membres inscrits au Programme Ma vie en couleurs **le 13/11/2019.**

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- Se connecter sur la page ci-dessous pendant la durée du jeu : https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/sir-thomas
- Répondre aux questions du quiz
- La participation au jeu sera ensuite enregistrée.

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice, Unilever, à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Une seule participation par foyer est autorisée (même nom et même adresse).

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort par l'huissier du prestataire Sogec dans un délai d'un mois à compter de la fin du jeu (13/12/2019).

ARTICLE 6 – Les dotations du jeu

6.1 Dotations mises en jeu

Les 2 (deux) gagnants tirés au sort gagneront chacun les dotations suivantes :
8 boîtes mousselines (2 Marrakech, 2 Russian Earl Grey, 2 Orange Jaipur, 2 Darjeeling) et 4 boîtes vrac (1 Marrakech, 1 Russian Earl Grey, 1 Orange Jaipur, 1 Finest Earl Grey). D'une valeur approximative de 44,60€ par dotation.

6.2 Précisions relatives au lot

Le gagnant qui n'acceptera pas sa dotation perdra irrémédiablement cette opportunité au profit d'un autre participant.

6.3 Contact des gagnants

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : **operations@mavieencouleurs.fr** afin de les informer de leur gain.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu au Sort. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

- Les modalités du jeu, de même que le prix offert au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Jeu, la Société organisatrice a souhaité faire appel à deux prestataires : Chemistry, 75011 PARIS, pour l'organisation du jeu et pour la récolte des données personnelles via Ma vie en couleurs et la Sogec située à COURTABOEUF, LES ULIS, pour le traitement des données personnelles relatives aux participants et la désignation des gagnantes par jeu.

Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en participant au présent jeu font l'objet d'un traitement informatisé par les prestataires, pour le compte de la société organisatrice, dans le respect de la règlementation en vigueur.

La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire Sogec est nécessaire pour valider sa participation.
Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice et ses deux prestataires, Chemistry et Sogec, à d'autres prestataires externes en charge de l'organisation du jeu qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la règlementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de ce jeu.

Conformément à la règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, les participants et gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données personnelles, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à contact@maviencouleurs.fr.
Vos données seront traitées conformément à loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1979 qui a transposé le RGPD dans la loi française, encadrant le traitement et la protection de vos données personnelles. Cependant, si vous souhaitez vous opposer à ce traitement, votre participation ne pourra malheureusement pas être validée.

Les participants peuvent contacter Chemistry pour obtenir des informations concernant la manière dont leurs données personnelles sont traitées en contactant le Prestataire en charge du traitement de leur données personnelles aux coordonnées suivantes : Privacyofficer@publicisgroupe.com, notre DPO de Publicis.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par les prestataires externes ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du jeu devront renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 – Règlement

10.1 Dépôt
Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissier de Justice au 25 rue Hoch 92263 Juvisy.

10.2. Acceptation du règlement
La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation
Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation
Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/sir-thomas

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 11 – Médiation consommation

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Unilever France et sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Le litige ne peut être revu par le médiateur si :

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :

i. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : www.mediateur-conso.cmap.fr
ii. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à consommation@cmap.fr.

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les noms et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR

* * *
* *